



École Nationale Supérieure de
Mécanique et des Microtechniques

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 7

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 12

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 ;

Vu la délibération n°36 du conseil d'administration du 17 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°20 du conseil d'administration du 15 octobre 2020.

Approbation des PCA (Primes pour Charges Administratives complément 2020-2021

Le Conseil d'Administration approuve, à la majorité des votants, l'approbation des PCA (Primes pour Charges Administratives) – complément 2020-2021 (cf. annexe n° 7).

La liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice d'une prime de charges administratives et la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit au bénéfice d'une prime de responsabilités pédagogiques, ainsi que les taux maximum d'attribution de ces primes par fonction ou responsabilité exercée, tels qu'adoptés par les membres du conseil d'administration les 17 octobre 2019 et 15 octobre 2020, sont complétés au titre d'une application avec effet rétroactif définie comme suit :

Prime de charges administratives 2020-2021 Responsabilité administrative	Nombre HETD annuel max	Montant annuel max
Directeur·rice du campus des métiers et des qualifications	96	3 976 €

=> Avec application rétroactive pour 2019-2020

↳ **VOTE :**

- **Votant** : 18
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 1
- **Suffrages exprimés** : 18
- **Pour** : 17
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 11 mars 2021



Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM

Prime de charges administratives 2020-2021

Projet de délibération

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 ;

Vu la délibération n°36 du conseil d'administration du 17 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°20 du conseil d'administration du 15 octobre 2020.

La liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice d'une prime de charges administratives et la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit au bénéfice d'une prime de responsabilités pédagogiques, ainsi que les taux maximum d'attribution de ces primes par fonction ou responsabilité exercée, tels qu'adoptés par les membres du conseil d'administration les 17 octobre 2019 et 15 octobre 2020, sont complétés au titre d'une application avec effet rétroactif définie comme suit :

Prime de charges administratives 2020-2021 Responsabilité administrative	Nombre HETD annuel max	Montant annuel max
Directeur·rice du campus des métiers et des qualifications	96	3 976 €

=> **Avec application rétroactive pour 2019-2020**